Cotisations des non salariés agricoles

Informations 2013

Les assiettes servant au calcul des cotisations 2013 (régime fiscal : forfait ou réel)

Chef d'exploitation ou artisan rural

- Moyenne triennale composée des revenus professionnels des années 2010, 2011 et 2012
- Option pour l'assiette annuelle, soit les revenus professionnels 2012

Les dates limites de paiement des différentes émissions de cotisations

1er appel fractionné soit 45 % des cotisations 2012 ☞ **18.03.2013**
2ème appel fractionné soit 35 % des cotisations 2012 ☞ **29.07.2013**
Emission annuelle (solde) ☞ **06.12.2013**

Option rente du sol pour les chefs d'exploitation uniquement

La demande doit être faite avant le 30 juin 2013 pour prendre effet au 1er janvier 2013

Option pour le calcul des cotisations sur une seule année de référence

La date limite de retour des options ou des dénonciations d'option pour le calcul des cotisations sociales sur une seule année de référence est fixée au 30 novembre 2013 pour un effet au 1er janvier 2014 (pour les chefs d'exploitation bénéficiaires d'une retraite progressive, la date d'option est repoussée au 31 décembre 2013).

Envoi des déclarations de revenus professionnels

Les déclarations de revenus professionnels à retourner pour le 30 juin 2013 vous seront adressées :

1ère quinzaine avril 2013 ☞ pour les forfaits 2011
2ème quinzaine mai 2013 ☞ pour les réels 2012

° ° °

21ln0

Modalités de paiement

LE REGLEMENT DE L'APPEL FRACTIONNE peut s'effectuer soit :

- **par télérèglement : plus de chèques ou de virements !**

  Ce service vous permet de **payer directement en ligne dès réception de votre facture.**

  Pour pouvoir en bénéficier, vous devez au préalable avoir demandé un accès à votre Espace Internet Privé. Pour cela, il suffit de vous connecter sur notre site www.msa-bourgogne.fr, de cliquer sur le lien "S'inscrire" situé en page d'accueil dans le cadre bleu "Mon espace privé". Un code d'accès provisoire vous sera alors délivré par courrier postal dans les 8 jours.

  Dans votre Espace Privé (et avant votre premier télérèglement), vous devez remplir un formulaire accessible sur le service "Gestion des Comptes de télérèglement" et nous le renvoyer accompagné d'un RIB, RIP ou RICE. Dès que cette demande sera traitée par votre MSA, vous pourrez utiliser le service "Télérèglement des factures".

  Le paiement des factures peut être effectué à réception, sachant que le **compte bancaire** désigné **sera prélevé** de la totalité de la facture, **uniquement le jour de la date limite de paiement.**

- par chèque à adresser dans l'enveloppe jointe sans oublier d'y insérer le talon de votre bordereau d'appel de cotisations comportant les références ;
- **par virement** sur notre compte ouvert auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne n°11006-21052-00286770001-93.

  Important : en cas de virement, demandez à votre banquier de reporter en référence les informations inscrites sur le talon du bordereau d'appel de cotisations ;

POUR VOS PROCHAINES FACTURES, vous pouvez opter pour le prélèvement qui présente de nombreux avantages :

Simplicité	☞	Pas de chèque à remplir, ni d'enveloppe à poster,
Optimisation	☞	Le prélèvement est effectué à la date limite de paiement,
Sécurité	☞	Pas de risque d'oubli, pas de majoration.

Vous pouvez opter pour un simple prélèvement à la date limite des prochaines échéances ou pour la mensualisation. **Dans ce dernier cas**, la charge est mieux répartie tout au long de l'année.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel, vous pouvez demander l'imprimé auprès de la MSA de votre site ou le télécharger depuis notre site Internet. Vous devrez impérativement joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

° ° °